

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 10 décembre 2024 à 19H30
Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : LACROIX-BESSE Suzanne.

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, LACROIX-BESSE Suzanne, QUESNEL Thierry, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, LEGATHE Fabrice, THAUMIAUX Delphine, GRANET Sandrine, CHASSAING Bernard.

REPRESENTE :

ABSENTS : PIQUET Rémy, COUVREUR Julien, LONGY Camille, JULIEN Sophie, ROMAN Alexandru.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation versée aux agents
- Désignation de délégué au SIAEPA : compétence assainissement
- Autorisation d'ester en justice devant la Cours Administrative d'Appel de BORDEAUX
- Création de poste Rédacteur territorial à 12 h et suppression du poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Contrat de prêt à usage avec le centre équestre
- Signature d'une convention de servitude électrique avec le SDEC 23
- Vente des parcelles E 164, E 165 et E 186 - *ajourné*
- Engagement des crédits pour 2025

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2024_045. Portant sur « Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation versée aux agents »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
Vu la délibération n°2024-002 en date du 29 février 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/11/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide de y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7€ bruts /agent/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7€ bruts/agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2024_046. Portant sur « Désignation des délégués pour l'assainissement collectif au SIAEPA de Crocq »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2024

Monsieur le Maire expose que suite à l'adoption des nouveaux statuts du SIAEPA de Crocq en date du 25 octobre 2023, confirmés par l'arrêté préfectoral du 12 février 2024, les communes membres du syndicat sont appelées à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Par délibération du 21/10/2024, le Conseil Municipal a désigné 2 délégués, titulaire et suppléant, pour la compétence eau.

Il convient également désormais de désigner 2 suppléants pour la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne pour siéger au SIAEPA de Crocq, pour la compétence assainissement :

- **CHASSAING Bernard** en tant que délégué titulaire,
- **QUESNEL Thierry** en tant que délégué suppléant.

2024_047. Portant sur « L'autorisation au Maire à ester en Justice (défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux) »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Anne-Marie ROUDEIX et Monsieur Gérard DOLLO avaient formé un recours en annulation contre l'arrêté du 21 juillet 2022, portant création et

réglementation d'emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur, devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Par jugement du 24 septembre 2024, le Tribunal a rejeté la requête de Mme ROUDEIX et Monsieur DOLLO et les a condamnés à verser la somme de 1 200 € au profit de la Commune au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le 28 octobre 2024, Mme ROUDEIX et Monsieur DOLLO ont déposé une requête en annulation de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Vu les articles L2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à défendre la Commune de La Courtine devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux suite à la requête en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Limoges du 24 septembre 2024 déposée par Madame Anne-Marie ROUDEIX et Monsieur Gérard DOLLO et lui donne tous pouvoirs à cette fin.

Autorise le règlement des honoraires de Maître Amandine DOUNIES, Avocat à la Cour, 1 rue de l'Observatoire 87000 LIMOGES, qui sera désigné afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

2024_048. Portant sur « Création d'un poste de rédacteur territorial à 12 h hebdomadaires et suppression du poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 12 h hebdomadaires »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2024

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Considérant les décrets relatifs à la valorisation du métier de secrétaire général de mairie, qui prévoient, notamment, que ces fonctions doivent être exercées par un agent nommé, a minima, sur un grade de rédacteur.

Considérant le principe d'unicité de carrière dans la Fonction Publique Territoriale et la nomination de Madame Eloïse GAUVILLE, Agent Administratif principal 1^{ère} classe, au grade de Rédacteur dans les deux autres collectivités où elle travaille.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} janvier 2025 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétaire de mairie, sur le grade de rédacteur, pour 12 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Ce poste sera pourvu par le biais de la promotion interne dérogatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La suppression du poste d'Agent administratif principal 1^{ère} classe mairie à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.
La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- Charge M. le Maire :
 - o D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
 - o De recruter un fonctionnaire,
 - o D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024_049. Portant sur « Contrat de prêt à usage avec le centre équestre »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2024

Le Maire rappelle que la Commune a mis à disposition de l'Association Les Cavaliers Courtinois un terrain faisant partie de son domaine privé (parcelle H 296, sise 21 route de Crocq), pour y permettre l'exercice d'une activité de loisirs équestres.

Il expose que dans la volonté de la municipalité de promouvoir la production d'énergies renouvelables, celle-ci prévoit de dédier ce terrain à l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Ce projet nécessitera la libération totale des lieux par l'association au plus tard le 30 septembre 2026. Il convient alors de donner un cadre juridique à cet accord, par la signature d'un contrat de prêt à usage dont projet en annexe. Afin de donner un cadre juridique au prêt du terrain cadastré H 296 et à ses conditions de restitution, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat de prêt à usage avec l'Association Les Cavaliers Courtinois, dont projet en annexe.

2024_050. Portant sur « Signature d'une convention de droit de servitude avec le SDEC »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2024

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) prévoit l'extension du réseau basse tension pour l'alimentation du boudrome Impasse Jacques Bayle.

Dans ce cadre, le SDEC sollicite la signature d'une convention de droit de servitude pour le passage des réseaux électriques, l'installation d'un coffret électrique et la confection de tranchées pour réalisation de prises de terre sur la parcelle cadastrée AB 327, appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'installation des réseaux et équipement susmentionnés sur la parcelle AB 327, impasse Jacques Bayle, dans le cadre des travaux d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation du boudrome,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens.

2024_051. Portant sur « Engagement des crédits pour 2025 »

Date de réception en Sous-préfecture : 11/12/2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite suivante :

Crédits ouverts à l'opération 14 / Matériel

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2024	25 %
2184	Divers	3 000 €	750 €
2157	Divers	3 000 €	750 €
TOTAL		6 000 €	1 500 €

Crédits ouverts à l'opération 10 / Bâtiments communaux

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2023	25 %
213	Monument aux morts	20 000 €	5 000 €
231	Caserne des pompiers	111 000 €	27 750 €
TOTAL		131 000 €	32 750 €

Crédits ouverts à l'opération 16 / Terrains

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2023	25 %
212	Balançoire maternelle	1 356 €	339 €
TOTAL		1 356 €	339 €

Crédits ouverts à l'opération 31 / Cimetière

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2023	25 %
231	Columbarium	5 932 €	1 483 €
TOTAL		5 932 €	1 483 €

Crédits ouverts à l'opération 33 / Aménagement forestier

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2023	25 %
2117	Aménagement ONF	9 000 €	2 250 €
TOTAL		9 000 €	2 250 €

Crédits ouverts à l'opération 35 / Etang

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2023	25 %
2312	Travaux	12 000 €	3 000 €
TOTAL		12 000 €	3 000 €

Crédits ouverts à l'opération 50 / Voirie

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2023	25 %
2151	Signalisation	5 000 €	1 250 €
2151	Aménagement rue 2 frères	21 000	5 250 €

231	Travaux route des Gioux	38 000 €	9 500 €
TOTAL		64 000 €	16 000 €

TOTAL

OPERATION	BUDGET 2024	CREDITS 2025 PREALABLES AU VOTE (25% MAX)
14	6 000 €	1 500 €
10	131 000 €	32 750 €
16	1 356 €	339 €
31	5 932 €	1 483 €
33	9 000 €	2 250 €
35	12 000 €	3 000 €
50	64 000 €	16 000 €
TOTAL	229 288 €	57 322 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à engager les dépenses nouvelles.

Questions diverses

Cantine

Les contrôleurs des services d'hygiène et de répression des fraudes ont opéré un contrôle inopiné de la cantine scolaire et lui ont attribué la meilleure note possible : très satisfaisant.

Cimetière

Une courtinoise propose de participer par le biais d'un don à la création d'un jardin du souvenir au columbarium.

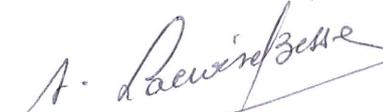
Amendes de police

La subvention a été attribué au dossier présenté par la Commune mais, au regard du nombre de dossiers déposés, le Conseil Départemental a baissé le taux de 50 % à environ 33 %.

Travaux par les Agents communaux

Des conseillers municipaux demandent que des travaux d'élagage ou d'entretien des arbres et arbustes soient réalisés au champ de foire, devant la mairie ou encore au cimetière.
En outre, les Agents techniques pourraient suivre une formation dans le domaine de l'aménagement paysagé.

Le secrétaire de séance,


LACROIX-BESSE Suzanne

Le Maire,



Jean-Marc MICHELON

Affiché le :
Jusqu'au :
Le Maire,

